

Tout cela se passe dans l'enceinte géométrique de la centrale. En effet, EDF, sur beaucoup de sites nucléaires, "emprunte" la nappe sous l'ilot nucléaire (à Bugey avec des palanques), pour éviter, en cas de contamination, que celle-ci se déplace vers l'environnement. Sauf que l'on apprend début janvier, qu' à l'extérieur, tout près du Rhône, un autre piézomètre (N° O37), mis en place en décembre 2012 dans le cadre d'une surveillance renforcée demandée par l'ASN, donne des valeurs très élevées en tritium (plusieurs milliers de Bq/l) avec des fluctuations importantes. EDF a donc encore beaucoup de travail à accomplir pour comprendre ce qui se passe sur le site de Bugey.

Dans sa communication sur cet incident (note tritium consultable sur le site internet de EDF Bugey), EDF n'hésite pas à considérer que, tant que la contamination n'a pas atteint 10 000 Bq/l, il n'y a aucun problème ; cette eau serait consommable sans restriction, en se référant à l'OMS. L'ASN n'est pas intervenue pour rappeler à l'exploitant que cette référence ("valeur guide" de l'OMS) est tout à fait obsolète et qu'il vaudrait mieux tenir compte de la recommandation européenne à 100 Bq/l, elle-même incluse dans la

réglementation française comme seuil d'investigation, la seule "vraie limite", non contraignante cependant, étant la DTI (Dose Totale Indicative). EDF aurait aussi pu se référer au cas du Canada où la valeur recommandée par le Comité Consultatif de l'Ontario préconisait la valeur de 20 Bq/l dès les années 90 et renouvelée en 2009, voire tenir compte des conclusions du "livre blanc sur le tritium" réalisé par l'ASN en 2010. A noter qu'en pleine contradiction avec ce document, l'ASN a autorisé l'augmentation des autorisations de rejet en tritium de beaucoup de centrales, demandée par EDF pour maintenir plus longtemps les "combustibles" dans les réacteurs.

On comprend la perplexité des riverains, des associations et des élus devant ce niveau de contamination, considéré comme tout à fait acceptable par l'exploitant, alors que s'il était vraiment constituerait un vrai permis de polluer.

PS : Le 22 février 2013, le Réseau "Sortir du nucléaire" a déposé une plainte pour pollution des eaux.

Roland Desbordes

ICEDA (Installation de Conditionnement et d'Entreposage de Déchets Actifs)

Le recours en Conseil d'Etat des associations, dont la Criрад, pour annulation de l'autorisation de création de l'installation de Conditionnement et d'Entreposage de Déchets Actifs (ICEDA) avait fait l'objet d'un long article dans le TU n°49 (juillet

Nous allons étudier les arguments du

Conseil d'Etat pour voir comment orienter la suite de l'action.

La ville de Genève et le canton ont aussi, de leur côté, fait un recours en 2012 auprès de la même instance, tout n'est donc pas clos de ce côté là. Pourtant, le chantier est arrêté depuis bientôt deux ans. En effet un riverain, horticulteur, la société Roozen, avait fait un recours en 2011 au TA (Tribunal Administratif) de Lyon pour permis de construire (PC) illégal. Le jugement rendu, il y a un an, avait donné raison au plaignant. Motif : le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de St-Vulbas, commune sur laquelle se trouve la centrale de Bugey, ne prévoit sur ce site que des installations en lien direct avec la centrale nucléaire. Or ICEDA est destinée à recevoir des déchets radioactifs d'autres sites et n'est donc pas en lien direct avec la production d'électricité. EDF a fait appel mais le jugement de juin 2012 a confirmé l'annulation du PC. EDF vient de faire un recours en Conseil d'état contre cette annulation.

La commune de St-Vulbas qui, dans un premier temps s'était opposée à la création d'ICEDA, est là venue au secours de EDF. Elle a voté, à l'automne dernier, une modification du PLU de telle sorte que EDF puisse bénéficier d'un PC. Constatant cela la société Roozen, a fait un référé au TA de Lyon pour annulation de l'arrêté municipal pris par le maire de St Vulbas. Mais le tribunal a considéré qu'il n'y avait pas urgence et a donc refusé le référé. Le jugement sur le fond sera pour plus tard. D'autres recours pourraient être déposés par d'autres associations...et la ville et le canton de Genève. En attendant EDF s'approprierait à déposer un nouveau permis de construire.

L'Autorité Environnementale saisie par le Ministère de l'Ecologie a rendu un avis, en septembre 2012, sur le dossier ICEDA. Elle émet beaucoup de réserves (essentiellement celles que nous avons formulées dans notre recours) et demande qu'il soit complété, en particulier sur l'étude d'impact.

Décidément, pour EDF qui avait déjà bien engagé les travaux, les choses se compliquent. Mais elles se compliquent aussi à l'autre bout de la France, à la centrale de Brennilis où l'ASN ne souhaite pas que le chantier de démantèlement se poursuive tant que ICEDA n'est pas certain d'être réalisé. Les associations locales ont, de plus fait un recours pour empêcher EDF d'entamer le démantèlement des GV (générateurs de vapeur), estimant que ces pièces font partie du dernier niveau de démantèlement, pour lequel EDF n'a pas encore d'autorisation.

Le Conseil d'Etat qui vient de rendre le jugement, ne donne pas raison aux associations...et, là aussi, condamne chacune d'elles à verser 500 euros à EDF...

A toutes ces nouvelles, pour l'exploitant s'ajoute le fait que des viticulteurs du Bugey demandent à EDF de changer le nom du site. Ils estiment avoir l'antériorité du nom qui est celui de leur appellation...et pâtir de la mauvaise image de l'activité nucléaire sur leur produit.

Les viticulteurs de Tricastin ont fait des émules, mais eux ont reçu 5 Millions d'Euros d'Aréva (selon une étude de l'ENEGREF, Ecole Nationale du Génie Rural), pour changer le nom de leur appellation suite aux événements de Socafrin en 2008. Vive "Grignan les Adhémar" ! (ex "Coteaux du Tricastin" !)

Roland Desbordes